

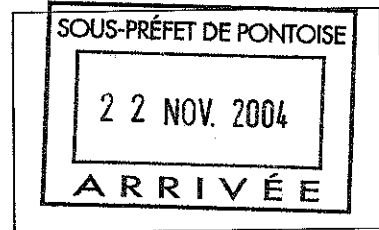
ACTE EXECUTOIRE le 18 NOV. 2004
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 23 NOV. 2004

ARRETE MUNICIPAL

65, avenue GASTON VERMEIRE
95 340 PERSAN
Tél : 01.39.37.48.80
Fax : 01.39.37.48.81

Nos réf. : 2004/150/PM/CH

RECEPTION PREFECTORALE



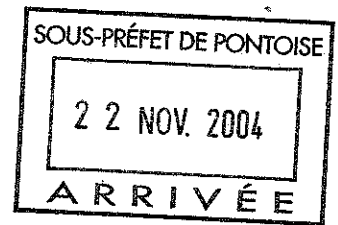
Objet : Arrêté Permanent modifiant les conditions de circulation rue des Droits de l'Homme.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Code de la Route, notamment les Articles R.411-25 à R.411-28 R.412-19, R. 411-8, R.311-1 R.325-12,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.
- ATTENDU Que la sortie des véhicules sur l'avenue Jean JAURES présente un facteur accidentogène.
- CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation dans les voies de toute nature sur le territoire communal et de prévenir les accidents de toute nature

ARRETONS



ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, la rue des Droits de l'Homme est mise en sens unique de circulation depuis l'avenue Jean JAURES en direction de la rue Louise MICHEL dans la portion comprise entre ladite avenue et la sortie de la station essence du centre Leclerc.

ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, la portion de la rue des Droits de l'Homme comprise entre la sortie de la station essence du centre Leclerc et la rue Louise MICHEL est maintenue en double sens de la circulation.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule circulant dans la portion désignée à l'article premier sera considéré en infraction au présent arrêté, sans préjudice des dispositions réglementaires prévues par le Code de la Route

ARTICLE 4 :

Une signalisation réglementaire de type B 1, de type B21 b, et type B1 complété par une bavette M1 correspondant aux prescriptions des articles ci-dessus sera mise en place conformément aux prescriptions indiquées ci-dessus et sera entretenue par les services techniques de la ville de Persan.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les Tribunaux compétents

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Madame le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 18 Novembre 2004

Pour Arnaud BAZIN
Maire de Persan

Vice -Président du Conseil Général du Val d'Oise



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical line extending downwards.